

## Que fait l'Europe contre le viol et pour le consentement ?

L'Union Européenne renforce la lutte contre le viol. En juin 2023, elle a ratifié la convention d'Istanbul, obligeant les États membres à criminaliser les actes sexuels sans consentement. Cependant, les lois varient selon les pays, certains exigeant la preuve de contrainte. Des experts demandent une harmonisation pour mieux protéger les victimes.

Le viol est un crime qui touche de nombreuses personnes à travers le monde, et l'Europe n'est pas épargnée.

Mais qu'est-ce que l'Europe fait réellement pour lutter contre cette violence ?

Est-ce que le consentement est bien respecté et compris dans tous les pays de l'Union Européenne ?

Le consentement, un mot qui devrait être simple, mais qui reste souvent flou. Dans le contexte du viol, il devient un enjeu crucial. Dans plusieurs pays européens, la notion de consentement dans le cadre des violences sexuelles a longtemps été interprétée différemment. L'Union Européenne a adopté plusieurs textes pour encadrer les droits des victimes de violences sexuelles, parmi lesquels la Directive 2012 /29/ UE sur les droits des victimes, qui a pour but d'uniformiser les législations nationales. Les législations européennes sur le consentement ne font pas l'unanimité. Chaque pays a sa propre approche, influencée par son histoire, sa culture et son système juridique, comme :

Espagne : En 2022, la loi du « seul oui c'est oui » impose un consentement explicite pour définir un acte sexuel, ce qui constitue une avancée majeure dans la protection des victimes.

Suède : En 2018, la législation suédoise repose également sur l'idée d'un consentement explicite, considérant tout acte sans accord clair comme un viol.

France : En 2018, la France a adopté une réforme importante dans sa loi sur les violences sexuelles. Le pays a introduit la notion de « non-consentement » comme élément central du viol, mais la législation ne définit pas le consentement de manière aussi explicite que dans des pays comme



l'Espagne ou la Suède. Elle repose sur des critères de résistance, mais depuis cette réforme, les forces de l'ordre et les juges doivent tenir compte de l'absence de consentement au lieu de la résistance physique de la victime.

Allemagne : En 2016, l'Allemagne a également réformé sa législation sur le consentement, en précisant que le viol peut être commis même sans violence physique, dès lors qu'il n'y a pas de consentement. Cette loi est plus explicite que les précédentes législations allemandes, qui exigeaient une résistance plus marquée de la part de la victime pour qu'un acte soit qualifié de viol.

Le point commun entre ces législations européennes est qu'elles placent le consentement au centre de la définition du viol et des agressions sexuelles. Elles reconnaissent qu'un acte sexuel sans accord clair et volontaire constitue une infraction, même en l'absence de violence ou de résistance physique de la victime. Ces réformes marquent une avancée importante dans la protection des victimes, en facilitant la reconnaissance des agressions et en renforçant la lutte contre les violences sexuelles à l'échelle européenne.

Dans cette interview que nous avons réalisé, Lina, 15ans, veut partager son témoignage poignant sur l'agression sexuelle qu'elle a subie à l'âge de 14ans par un homme âgé de 22 ans. Elle nous raconte les conséquences de cet acte traumatisant sur sa vie, ainsi que l'aide apportée par l'Europe. Aujourd'hui, Lina témoigne pour dénoncer l'impunité et demander une meilleure protection des mineurs en Europe.

Début du témoignage :

Peux-tu nous raconter ce qui s'est passé ?

« Oui, je l'ai rencontré sur les réseaux sociaux. Au début, il était gentil, il me disait que j'étais spéciale, que j'étais plus mature que mon âge. Moi, je le croyais. Il m'a dit qu'il voulait juste me voir en vrai, qu'il me respecterait. Mais quand on s'est retrouvés, il ne m'a pas laissé partir. Il m'a forcé. »

As-tu réalisé tout de suite que c'était un viol ?

« Non. Il m'a manipulé en me faisant croire que c'était normal, que c'était « notre secret ». J'avais honte. Et puis, comme je ne m'étais pas débattue, comme je ne l'avais pas repoussé assez, je me disais que c'était peut-être de ma faute. Je ne pouvais plus bouger j'étais figée, il m'a volé ma virginité. J'avais peur d'être rejeté et non crue, je ne savais pas quoi faire. »

Quand as-tu décidé d'en parler ?

« Quelque mois plus tard, une amie m'a dit que ce qu'il avait fait était grave. J'en ai parlé à ma grande sœur, puis ma mère. Elle était très en colère, elle m'a accompagnée porter plainte. »

Comment s'est passé ta plainte ?

« Mal. Les policiers m'ont demandé pourquoi j'étais allée le voir, comme si c'était moi qui avait cherché ça. Ils m'ont dit qu'à mon âge, j'étais assez grande pour comprendre ce que je faisais. Mais j'étais inconsciente du danger en face de moi j'avais seulement 14 ans, et lui 22 ans ! C'est moi la victime, pas lui ! Finalement, il n'a eu qu'un rappel à la loi, parce que « j'avais l'air consentante ». »

Que fait l'Europe pour aider les victimes comme toi ?

« Pas assez. Il y a des lois qui existent, mais elles ne sont pas appliquées partout de la même manière. Par exemple, en France, un adulte peut encore dire qu'une fille de 14 ou 15 ans était « consentante », alors que dans d'autres pays comme l'Espagne ou l'Allemagne, c'est automatiquement un viol si l'adulte est beaucoup plus âgé. Pourquoi ce n'est pas partout pareil en Europe ? »

L'Union européenne essaie pourtant d'harmoniser les lois.

« Oui, ils parlent beaucoup, mais pendant ce temps, combien de filles comme moi doivent encore se battre pour être crues ? Il y a une directive européenne sur les violences faites aux femmes qui est en discussion. Elle veut imposer que le viol soit défini par l'absence de consentement et que l'exploitation des mineures soit plus sévèrement punie. Mais certains pays traînent pour l'adopter. »

Face à l'horreur de tels actes, il est temps que la justice protège réellement les plus vulnérables, et que chaque voix, même brisée, soit entendue.